

Tous régimes confondus, 676 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2016. Après avoir baissé de 7 % l'année précédente, leur nombre augmente de 3,4 % en 2016. Les évolutions du nombre des nouveaux retraités ces dernières années sont notamment liées aux reculs progressifs de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010, ainsi qu'aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et en 2014.

### Le nombre de nouveaux retraités augmente en 2016

Tous régimes de retraite confondus, 795 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2016 (tableau 1). Parmi ces retraités, 676 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2016. Par rapport à 2015, le nombre de ces nouveaux retraités augmente de 3,4 %.

Le décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite consécutif à la réforme de 2010<sup>1</sup> entraîne, du fait de son calendrier, une légère hausse du nombre de liquidations en 2016. En effet, plus de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2016 qu'en 2015 (encadré 1). Cependant, le recul progressif de l'âge d'annulation de la décote contrebalance en partie cette hausse, car, à l'inverse, moins de personnes atteignent cet âge en 2016. Les effets liés à cette réforme se traduisent pour la première fois en 2016.

Depuis 2011, l'évolution du nombre des nouveaux retraités s'explique, pour une large part, par la réforme des retraites de 2010. Ainsi, l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite avait contribué à un accroissement du nombre de liquidants en 2013, et à une diminution en 2011, 2012, 2014 et 2015.

Les évolutions des modalités de départ anticipé pour carrière longue expliquent également pour partie l'évolution du nombre des liquidants. Ainsi, la montée en charge de ce dispositif prévu par la réforme des retraites de 2003 a provoqué une hausse du

nombre des nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision de ses conditions d'accès en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par une nette diminution du nombre des nouveaux retraités. Puis, ce nombre a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 12). Plus récemment, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 a permis d'accroître le nombre de liquidants en 2014 et 2015.

Par ailleurs, l'arrêt progressif du dispositif de départs anticipés pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 participe fortement à la hausse des effectifs de liquidants en 2011, par anticipation de cette mesure, puis à une baisse en 2012.

Au-delà de ces effets de réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 2). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités en 2006 et 2007.

### Des variations différentes des effectifs selon les régimes

Au régime général, le nombre des nouveaux retraités augmente de 3,4 % en 2016. Cette augmentation est de 1 % à l'Arcco, de 6,6 % au RSI complémentaire, de 5,7 % à la MSA salariés, de 25 % à la SNCF, de 47 % à la RATP et de 30 % à la CRPCEN (tableau 2). Dans les régimes spéciaux, le nombre

1. L'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans aura un effet jusqu'en 2017.

de départs varie sensiblement d'une année à l'autre ; cela peut être la conséquence d'un changement de comportement des assurés, qui partent de plus en plus tard, créant ainsi des effets de « soufflets » (forte diminution du nombre de retraités, suivie d'une forte hausse les années suivantes)<sup>2</sup>. La forte baisse du nombre de liquidants au régime du FSPOEIE (-27 %) en 2016 est due à une baisse des pensions en titre définitif<sup>3</sup> en 2016. En effet, seules les pensions en titre définitif à la date d'extraction des données sont comptabilisées dans les statistiques présentées. Le nombre de liquidants en 2016 pour le FSPOEIE pourrait donc être révisé par la suite.

Sur plus longue période, le nombre des nouveaux retraités en 2016 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart des régimes. Le recul de l'âge minimal de départ à la retraite a pour conséquence une baisse du nombre des liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître. Au régime général, au RSI commerçants et au RSI artisans, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a également entraîné, dès l'année 2012, une baisse du nombre des nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente<sup>4</sup>.

**Tableau 1** Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
2004	747	326	422	943	391	553
2005	717	330	386	926	396	530
2006	789	373	416	997	436	561
2007	825	398	427	1 061	469	592
2008	843	413	429	1 063	491	572
2009	739	388	351	943	463	480
2010	778	407	371	970	481	489
2011	682	368	313	857	436	420
2012	604	307	298	741	362	379
2013	758	384	374	859	428	431
2014	702	354	348	835	410	425
2015	653	326	327	771	377	394
2016	676	338	338	795	389	405

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont considérés comme liquidant un droit direct de retraite l'année où ils atteignent l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 21).

**Champ** > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. Les nouveaux retraités des régimes étant peu nombreux, les faibles variations en nombre de personnes peuvent donner lieu à des pourcentages élevés.

3. Les pensions en titre définitif (TD) sont des pensions pour lesquelles toutes les informations nécessaires au calcul de la pension sont définitives, alors que les pensions en état d'avances sont celles pour lesquelles les informations sont incomplètes ou, si elles sont complètes, sont provisoires.

4. La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU), et le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités. À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement sous forme de rente les pensions éligibles à un VFU mais dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

### Encadré 1 L'effet des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote sur le nombre des nouveaux retraités

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011 ont reculé l'âge légal minimal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. En revanche, après avoir été successivement positif en 2013, négatif en 2014 et 2015, l'effet de la réforme redevient positif à partir de 2016. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'ouverture des droits<sup>1</sup> une année donnée (voir tableau ci-dessous et fiche 15).

Cette même réforme a instauré un recul progressif de l'âge d'annulation de la décote, qui a une incidence sur le nombre de nouveaux retraités à partir de l'année 2016 et jusqu'en 2023. La contribution de cette mesure à la variation du nombre de nouveaux retraités dépend du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'annulation de la décote une année donnée (voir tableau ci-dessous et fiche 15).

En tenant compte de la proportion de personnes liquidant à l'âge légal d'ouverture des droits et de celle liquidant à l'âge d'annulation de la décote, on peut estimer que le recul des âges légaux de départ à la retraite contribue à une légère augmentation du nombre des nouveaux retraités en 2016 de l'ordre de 3 % maximum.

#### Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits, et l'âge d'annulation de la décote

Génération	Calendrier d'augmentation des âges légaux		Année										
	Âge légal d'ouverture des droits (à partir de 60 ans)	Âge légal d'annulation de la décote (à partir de 65 ans)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
1949	60 ans	65 ans	1										
1950	60 ans	65 ans	11	1									
1951 <sup>1</sup>	60 ans	65 ans		6									
1951 <sup>2</sup>	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois		1	5								
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois			2	10							
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois					9	3					
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois						4	8				
1955	62 ans	67 ans									11	1	
1956	62 ans	67 ans											11
Ensemble générations 1949 à 1956			12	8	7	10	9	7	8	11	12		
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)			-	-33	-13	43	-10	-22	14	38	9		

1. Avant le 1<sup>er</sup> juillet ; 2. À partir du 1<sup>er</sup> juillet.

**Note >** Une personne atteignant l'âge d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant. De même, une personne atteignant l'âge d'annulation de la décote au cours d'un mois donné n'a droit au taux plein automatique que le premier jour du mois suivant.

**Lecture >** La génération née en 1954 atteindra l'âge légal d'ouverture des droits en 2015 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2016 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre). Cette même génération atteindra l'âge d'annulation de la décote en 2020 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2021 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre).

**Champ >** Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

**Source >** Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant l'atteinte de cet âge.

## Une légère hausse des départs anticipés pour carrière longue

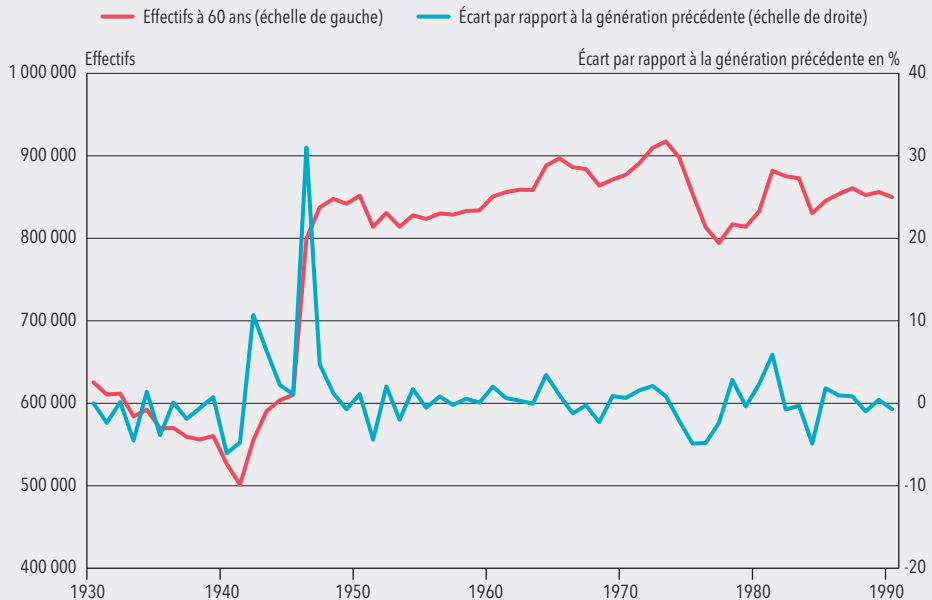
Au régime général, dans les régimes alignés et à la MSA non-salariés, la majorité des départs à la retraite se font à l'âge d'ouverture des droits ou après (de 68 % à 81 % selon les régimes) [tableau 3]. Cependant, certains dispositifs permettent des départs anticipés.

En raison de l'élargissement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, la proportion des départs anticipés pour ce motif reste à un niveau élevé en 2016 au régime général, à la MSA salariés et au RSI. Elle avait déjà augmenté dans les principaux régimes de retraite, après l'assouplissement des conditions de départs anticipés entré en

### Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre des nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations dites « du baby-boom ». Ces variations affectent le nombre des nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (graphique ci-dessous). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre des nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui contribue à la baisse du nombre des nouveaux retraités en 2011 et 2012. C'est le cas également pour la génération 1953 ce qui se traduit par une baisse du nombre des nouveaux retraités en 2014 et 2015. En revanche, la génération 1954 étant plus nombreuse, le nombre des nouveaux retraités augmente en 2016.

#### Effectifs par génération à 60 ans



**Note** > 800 000 personnes nées en 1946 ont atteint l'âge de 60 ans. Cela correspond au nombre de personnes vivantes fin 2006 pour cette génération. Ce nombre est supérieur de 31 % à celui de la génération précédente (1945).

**Champ** > France hors Mayotte pour les générations 1930 à 1953, y compris Mayotte pour les générations 1954 à 1990.

**Source** > Insee, estimations de population et projections de population 2016.

application à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012. En 2016, les départs anticipés pour carrière longue représentent 19 % à 32 % des départs selon les régimes.

La réforme de 2010 a instauré les départs pour incapacité permanente au régime général et à la MSA, qui permettent aux travailleurs concernés de partir à 60 ans au taux plein (voir fiche 12). Elle autorise également le départ dès 60 ans des bénéficiaires d'une allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante dans le régime général et les régimes

alignés. Plus de 1 % des nouveaux retraités de l'année 2016 ont bénéficié de ces dispositifs.

Dans la fonction publique, l'âge minimal d'ouverture des droits dépend notamment de la catégorie active ou sédentaire (tableau 4). La proportion de départ anticipé pour tierce personne a diminué entre 2011 et 2013, en raison de l'arrêt progressif du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ou plus à partir de 2012 (voir fiche 12). En 2016, elle reste à un niveau bas.

**Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct par régime de retraite**

	Effectifs (en milliers)							Proportion d'hommes (en %)	Évolution 2015-2016 (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
CNAV	704	590	541	666	643	575	595	48,7	3,4
MSA salariés	80	67	50	86	90	82	86	60,8	5,7
Arrco	602	509	470	573	540	525	530	51,3	1,0
Agirc	132	107	104	124	115	122	124	68,5	1,6
Fonction publique civile d'État <sup>1</sup>	67	74	49	56	54	51	53	48,8	2,2
Fonction publique militaire d'État <sup>1</sup>	12	12	10	10	10	10	10	90,4	2,1
CNRA <sup>1</sup>	50	65	43	53	54	53	57	37,6	6,4
FSPOEIE <sup>2</sup>	nd	nd	nd	nd	nd	2	1	85,3	-27,2
Ircantec	79	71	71	86	109	80	84	40,1	5,6
MSA non-salariés	30	27	24	29	28	28	30	59,7	7,3
MSA non-salariés complémentaire	nd	nd	nd	nd	150	18	19	63,0	8,0
RSI commerçants	50	44	38	40	48	45	48	60,8	5,6
RSI artisans	36	30	28	30	34	32	34	79,9	6,5
RSI complémentaire	nd	nd	nd	57	52	50	53	73,3	6,6
CNAVPL	nd	nd	nd	nd	21	24	22	nd	-8,3
CNIEG	5	5	5	6	6	6	9	71,0	42,0
SNCF	6	6	6	5	5	6	7	79,5	24,9
RATP	1	1	2	1	1	1	2	79,2	46,6
CRPCEN	3	3	2	2	2	2	2	18,0	30,5
Cavimac	nd	1	1	1	1	1	<0,5	50,4	-14,5
<b>Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>970</b>	<b>857</b>	<b>741</b>	<b>859</b>	<b>835</b>	<b>771</b>	<b>795</b>	<b>51,0</b>	<b>3,1</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>778</b>	<b>682</b>	<b>604</b>	<b>758</b>	<b>702</b>	<b>653</b>	<b>676</b>	<b>50,0</b>	<b>3,4</b>

nd : non disponible.

1. Y compris les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et atteignant au cours de l'année l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 21).

2. Les données 2016 pour le FSPOEIE sont provisoires. Elles ne portent que sur les pensions en titre définitif.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Pour la MSA non-salariés, les données excluent les résidents dans les DROM avant 2015. Les données avant 2010 sont disponibles sous data.drees.

**Champ >** Retraités ayant acquis un droit direct en 2016, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

## Les femmes et les hommes à parité parmi les nouveaux retraités

La part des hommes est légèrement plus élevée parmi l'ensemble des liquidants (51 %) que chez les primo-liquidants (50 %). Parmi les primo-liquidants, leur part

s'est accrue entre 2011 et 2016, passant de 46 % à 50 %. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue et ils étaient minoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour les parents de trois enfants ou plus. ■

**Tableau 3 Les circonstances de liquidation de la retraite dans les régimes de base du secteur privé**

En %

	Départ à partir de l'âge légal d'ouverture des droits <sup>1</sup>								Départ anticipé à partir de 60 ans (pour incapacité permanente et pour les travailleurs de l'amiante) <sup>3</sup>		
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
CNAV	96,2	93,7	93,1	84,1	77,1	74,1	71,2	70,7	1,5	1,6	1,5
MSA salariés	94,4	90,0	90,4	83,5	76,3	76,8	70,0	69,9	0,8	1,3	1,2
MSA exploitants	96,1	95,2	94,1	92,9	83,4	93,7	76,5	73,0	1,0	1,3	1,2
RSI commerçants <sup>2</sup>	96,3	94,6	94,2	88,6	84,7	83,4	81,5	80,6	nd	nd	nd
RSI artisans <sup>2</sup>	92,2	89,4	88,7	78,5	71,3	70,3	68,3	67,7	nd	nd	nd

En %

	Départ anticipé pour carrière longue								Départ anticipé à partir de 55 ans pour handicap							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CNAV	3,7	6,1	6,7	15,5	21,2	24,1	26,7	27,3	0,1	0,2	0,2	0,5	0,3	0,4	0,5	0,5
MSA salariés	5,6	9,7	9,1	16,5	22,7	22,0	28,2	28,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5	0,4
MSA exploitants	3,9	4,8	3,9	7,1	15,5	5,3	22,3	25,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RSI commerçants <sup>2</sup>	3,7	5,4	5,7	11,3	15,2	16,4	18,3	19,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
RSI artisans <sup>2</sup>	7,8	10,5	11,1	21,0	28,6	29,4	31,5	32,0	0,1	0,0	0,2	0,5	0,1	0,2	0,3	0,3

nd : non disponible.

1. Y compris départ pour incapacité permanente et pour les travailleurs de l'amiante en 2011 et 2012.

2. Les départs anticipés des travailleurs de l'amiante sont inclus dans les départs anticipés pour handicap.

3. Y compris les départs au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité. Mais ils sont très faibles en 2016.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. La proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante est présentée dans les données sur data.drees de la fiche 16. À la MSA non-salariés, les données excluent les résidents dans les DROM avant 2015.

**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Source >** DREES, EACR.

**Tableau 4 Les circonstances de liquidation de la retraite dans la fonction publique**

En %

	Fonction publique civile de l'État						CNRACL					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Départ pour ancienneté (sédataires)	51,0	59,1	54,3	50,5	48,6	48,1	36,2	47,0	40,9	34,5	31,8	32,5
Départ anticipé pour carrières longues	1,2	6,1	11,2	13,4	14,6	16,4	4,2	13,8	18,7	25,2	28,9	31,3
Départ anticipé pour handicap	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,4	0,3	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5
Départ pour ancienneté <sup>1</sup> (actifs)	18,8	22,4	21,6	22,3	22,8	23,8	21,0	23,6	22,8	22,1	21,5	21,2
Départ pour tierce personne	24,4	7,6	6,1	6,2	6,1	5,8	32,7	11,3	8,9	8,4	7,7	7,8
Départ pour invalidité (concept harmonisé avec le régime général)	4,5	4,6	6,4	7,1	7,5	5,5	5,7	5,3	8,3	9,3	9,7	6,9

1. Ne sont comptabilisées dans la catégorie active, que les personnes ayant liquidé à ce titre, et non l'ensemble des personnes qui étaient éligibles à ce dispositif.

**Note >** Les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et ayant atteint au cours de l'année considérée l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 21). Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Source >** DREES, EACR.

### Pour en savoir plus

- > Données historiques et données portant sur la proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites, fiche 16.
- > **Bellamy, V. et Beaumel, C.** (2017, janvier). *Bilan démographique 2016 - À nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016*. Insee, *Insee Première*, 1630.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2016). *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2017, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*, rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2017). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique*, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2017). *Chiffres utiles de la MSA (édition 2017)*.
- > **Régime social des indépendants (RSI)** (2017). *L'essentiel du RSI en chiffres (édition 2017, données 2016)*.